

La QR-facture

Aide-mémoire (version du février 2018)

Cet aide-mémoire s'adresse avant tout aux responsables de produits auprès des établissements financiers et des fabricants de logiciel.

Aperçu/contenu

Généralités sur la QR-facture

Changements essentiels pour émetteurs de factures

Nouveautés essentielles pour destinataires de factures/débiteurs

Principes régissant la phase transitoire

Implementation Guidelines suisses

Procédure et son identification

Remarque sur le compte du créancier

Moyens auxiliaires

Exemple fictif pour illustration

Robert Schneider AG
Rue du Lac 1268
2501 Biel-Bienne
Tél. 044 123 45 67
e-mail r.schneider@schneider-garten.ch
Internet www.schneider-garten.ch

Date: 01.10.2019

Madame
Pia Rutschmann
Marktgasse 28
9400 Rorschach

Madame,
Nous vous facturons comme suit l'exécution des activités que vous nous avez mandatées:

Facture n° Nr. 3139

Pos.	Désignation	Qté	Prix unitaire/CHF	Total/CHF
1	Trav. jardinage	32 hres	120.00	3'840.00
2	Elim. déch. coupe	1	109.75	109.75
Montant de la facture (TVA incl.)				3'949.75

Merci de votre ordre.
Nous vous prions de régler le montant de la facture dans les 30 jours.

Avec nos salutations les meilleures,
Robert Schneider

Section paiement QR-facture

Souvent
Virement

Compte
CH58 0079 1123 0008 8901 2
Bénéficiaire
Robert Schneider AG
Rue du Lac 1268
CH-2501 Biel/Bienne

Informations supplémentaires
Fact. n° 3139 pour travaux de jardinage et
élimination des déchets de coupe

Débiteur
Pia Rutschmann
Marktgasse 28
CH-9400 Rorschach
A payer jusqu'au
31.10.2019



www.schneider-garten.ch

Monnaie	Montant
CHF	3'949.75

Modèle de QR-facture avec section paiement intégrée (vous trouvez d'autres illustrations dans les [Implementation Guidelines suisses](#))

Généralités sur la QR-facture

La place financière suisse connaît actuellement différentes variantes de bulletins de versement rouge et orange, par ex.:

- bulletin de versement orange (BVR) en CHF des banques
- bulletin de versement orange (BVR) en CHF ou EUR de PostFinance
- bulletin de versement rouge (BV) en CHF des banques
- bulletin de versement rouge (BV) en CHF ou EUR de PostFinance

Les bulletins de versement seront remplacés en continu par une «section paiement QR-facture» intégrée dans une QR-facture avec Swiss QR Code.

La QR-facture est une contribution importante à la pérennité du trafic des paiements dans une Suisse numérique.

La QR-facture permet de couvrir les désirs des émetteurs de factures et des débiteurs et de remplir toutes les prescriptions juridiques et prudentielles (par ex. OBA-FINMA).

Le Swiss QR Code lisible électroniquement avec un appareil ad hoc (smartphone, scanner) – comportant une croix suisse en son milieu – contient les données de paiement déterminantes. Ces données sont également imprimées dans la section paiement et lisibles sans moyens auxiliaires techniques.

La section paiement peut être utilisée de trois manières:

- intégrée dans une QR-facture sous forme papier
- en tant qu'annexe à une QR-facture sous forme papier
- intégrée dans une QR-facture pour factures par e-mail, par ex. en format PDF

Changements essentiels pour émetteurs de factures

Comme la section paiement n'est plus qu'en fond blanc et imprimée en noir, la QR-facture elle-même peut être créée avec des imprimantes d'usage courant.

La police sans empattements (OCR-B, Arial, Frutiger ou Helvetica) ne doit être ni en italique ni soulignée. La taille d'écriture doit être de 6 pt au moins et ne doit pas excéder 12 pt.

La section paiement doit comme par le passé présenter le format A6 (148 mm × 105 mm/format paysage).

Le papier doit être blanc nature ou blanc et présenter un grammage de 80 à 100 g/m². On ne peut utiliser ni du papier standard couché/enduit, ni réfléchissant. Les papiers homologués recyclés, FSC et TCF sont admis.

Le motif de versement s'appelle désormais «Informations supplémentaires». De telles informations peuvent désormais aussi être utilisées dans la procédure avec référence.

Dans la section paiement, aucun complément ou correction à la main ne peut être ajouté, à l'exception du montant et des données sur le débiteur (si elles ne sont pas déjà imprimées). L'indication manuelle d'informations supplémentaires dans la section paiement n'est pas admise.

La QR-facture soutient les procédures alternatives. e-facture et TWINT sont en discussion.

L'identification du client dans les six premières positions (autrefois identification du client BVR) dans la référence en tant que clé de compte du créancier tombe. La référence peut ainsi être occupée entièrement par l'émetteur de la facture, à l'exception du chiffre de contrôle.

L'utilisation de la Creditor Reference jusqu'à 25 positions selon la norme ISO 11649 est admise à la place du numéro de référence à 27 positions utilisé jusqu'ici.

Un créancier final est également admis outre le créancier.

Sous «Compte», le numéro de compte du créancier est imprimé en format IBAN/QR-IBAN. L'impression de numéros de participants de comptes postaux ou BVR tombe. L'identification de la procédure avec un numéro de référence structuré a lieu par QR-IID dans le QR-IBAN.

Les émetteurs de factures ont la possibilité d'indiquer une séquence de caractères structurée et/ou des informations non structurées à leurs débiteurs dans le champ de texte libre «Informations supplémentaires». Des informations supplémentaires peuvent être utilisées dans la procédure avec communication ainsi que dans celle avec référence structurée.

Pour la transmission d'informations supplémentaires structurées au débiteur, l'utilisation d'un paramètre disponible dans le centre de téléchargement de www.PaymentStandards.CH est conseillée. L'information structurée soutient par exemple l'automatisation des processus créanciers chez le débiteur.

Nouveautés essentielles pour destinataires de factures/débiteurs

La section paiement de la QR-facture est en noir et blanc et non plus en couleur, ce qui permet un meilleur contraste et contribue ainsi à la lisibilité également pour les personnes ayant une vision limitée.

En un seul clic, toutes les informations de paiement par exemple par smartphone (m-banking) ou lecteur optique (e-Banking) peuvent être saisies et transmises à la banque. La saisie manuelle ou le complément après coup de données tombe.

Toutes les informations nécessaires pour le paiement sont contenues aussi bien dans le code QR qu'imprimées dans la section paiement et sont ainsi lisibles sans aide technique.

La QR-facture est disponible également pour des méthodes alternatives telles que TWINT ou l'e-facture si l'émetteur de factures les propose et si l'établissement financier les support.

La section paiement de la QR-facture peut également être utilisée pour un paiement au guichet postal. La manière exacte d'effectuer de tels versements est en élaboration chez PostFinance. Les factures PDF ne conviennent que pour des paiements par e-/m-banking, mais pas pour le trafic des paiements avec justificatifs. L'impression de PDF peut conduire à des changements de format. Des problèmes de traitement et des frais plus élevés pourraient en résulter.

Principes régissant la phase transitoire

L'utilisation en parallèle des bulletins de versement rouge et orange actuels ainsi que de la section paiement de la QR-facture est possible durant la phase transitoire jusqu'à la fin 2020 selon toute probabilité. Toutefois, chaque débiteur doit pouvoir payer ses QR-factures avec tous les éléments de données après mi-2019 – soit par e-banking ou par ordres de paiement selon la norme ISO 20022 (grands enregistrements). Durant cette période, l'établissement financier définit la migration dans l'échange de données client-banque d'entente avec les émetteurs de factures.

Dans l'e-banking et le m-banking des établissements financiers, il est possible de saisir aussi bien les bulletins de versement rouge et orange que les nouvelles sections paiement.

Il convient de noter ce qui suit concernant les données de crédit:

- Les émetteurs de factures qui ont passé à la QR-facture et qui souhaitent une notification électronique doivent la retirer sous forme de messages camt (grands enregistrements) après l'introduction de la QR-facture dès mi-2019.
- Les émetteurs de factures faisant encore appel à des bulletins de versement orange ou qui reçoivent des entrées de paiements basées sur des bulletins de versement orange, peuvent obtenir la notification des détails de paiement sous forme d'enregistrement de crédit BVR du type 3 (fichier V11) (petits enregistrements), à condition que cela soit prévu par établissement financier.
- Les entrées de paiements basées sur BVR (petits enregistrements) peuvent être livrées dans la nouvelle norme (camt*, grands enregistrements). En revanche, les entrées de paiements de QR-factures ne peuvent pas être livrées sous forme de fichier V11.

Implementation Guidelines suisses

Le document [«Implementation Guidelines suisses pour QR-facture»](http://www.PaymentStandards.CH) (www.PaymentStandards.CH) contient notamment les éléments suivants:

- Prescriptions et recommandations de présentation de la section paiement
- Gestion des données du Swiss QR Code
- Paramètres pour la création du code

Un non-respect des Implementation Guidelines peut conduire à des traitements manuels après coup et à des renvois générant des coûts.

Procédure et son identification

La procédure avec communication non structurée utilise comme jusqu'ici l'IBAN contenant l'IID en tant qu'identification de l'établissement financier.

Exemple fictif

IBAN du créancier auprès de la «Bank Seldwyla»

CH5800791123456789012

La procédure de paiement avec référence est reconnue par le biais d'une identification spéciale de l'établissement financier (**QR-IID**). Une QR-IID contient exclusivement des valeurs dans la plage 30000 – 31999. Pour caractériser la procédure, le QR-IBAN contient la QR-IID de l'établissement gérant le compte. Une QR-IID est attribuée à chaque établissement juridiquement indépendant participant à la procédure.

L'attribution des QR-IID a lieu par SIX Interbank Clearing. Ces QR-IID seront probablement publiées fin 2018 dans le fichier des banques.

Exemple fictif

QR-IBAN du créancier auprès de la «Bank Seldwyla»

CH2430043123456789012

Remarque sur le compte du créancier

Le compte du créancier doit respecter la structure formelle de l'IBAN selon les règles ISO 13616.

Moyens auxiliaires

La place financière met les moyens auxiliaires suivants à disposition:

- Solution simple par navigateur pour la création du Swiss QR Code pour particuliers et entreprises ne disposant pas d'une solution logicielle (juste avant l'introduction de la QR-facture)
- L'outil de calcul d'IBAN est disponible sous iban.ch
- Plate-forme pour la validation du Swiss QR Code sous <https://qr-validation.iso-payments.ch>